



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 8012

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le régime linguistique des institutions européennes. Les langues des Etats membres ont le statut de langues officielles de l'ensemble européen, un statut qui ne saurait être remis en cause en raison de l'élargissement. S'il est vrai que les choses sont donc parfaitement claires sur ce point, la plus grande opacité prévaut cependant en ce qui concerne les langues de travail des institutions. Une situation fortement préjudiciable aux langues nationales, en particulier au français. Il apparaît en effet, si l'on en croit les réactions de nombreux fonctionnaires européens, que l'on s'achemine, par la seule voie administrative et sans aucun débat politique, vers un régime linguistique basé sur la seule langue anglaise. Cette dérive va totalement à l'encontre, en la matière, de l'esprit du traité de Rome. La France, non plus que les autres pays de l'Union ne sauraient accepter ce diktat linguistique. Il lui demande quelles actions entend conduire le gouvernement français pour préserver la nécessaire diversité des langues au sein des institutions de l'Union.

Texte de la réponse

L'évolution du régime linguistique de l'Union européenne après l'élargissement suscite des interrogations. La France défend la place du français et un système d'interprétation et de traduction homogène, stable, pérenne, efficace et dont le coût doit être maîtrisé. De même, la France entend préserver le plurilinguisme en Europe. L'Union doit démontrer sa capacité à préserver l'identité de ses citoyens et à entretenir des relations avec presque toutes les régions du monde dans leurs langues. C'est le sens des interventions du Président de la République en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Depuis 2002, la réflexion a connu plusieurs étapes. Le Conseil européen de Séville a mandaté le Conseil pour trouver des solutions permettant d'améliorer le régime linguistique « sans remettre en cause ses principes fondamentaux ». En vue du Conseil européen de Copenhague, la présidence danoise a présenté une contribution visant à simplifier le régime de traduction et d'interprétation. Cette contribution a fait l'objet de discussions au niveau du comité de représentants permanents, sans qu'un accord puisse se dessiner à ce stade. Depuis janvier, la présidence grecque a repris les discussions sur l'adaptation du régime d'interprétation des réunions de travail. Elle souhaite aboutir rapidement afin que le nouveau dispositif soit décidé avant l'élargissement. Le Gouvernement considère que l'adaptation du régime linguistique de l'Union avant l'élargissement est de nature à conforter la place du français comme langue de travail au sein de l'Union européenne. Le régime d'interprétation intégral doit continuer à s'appliquer de façon systématique pour les réunions ministérielles. Un consensus existe sur ce point entre tous les Etats membres. Pour autant, l'adoption d'un régime linguistique complet systématique pour toutes les réunions de travail du Conseil n'est pas possible en raison de l'absence de locaux et d'interprètes en nombre suffisant. Le maintien du plurilinguisme strict risquerait donc de conduire au monolingue dans les faits. Le régime linguistique des réunions de travail doit donc être aménagé. La France travaille avec ses partenaires et en particulier avec l'Allemagne en vue d'une position commune satisfaisante pour l'ensemble des Etats membres. Elle souhaite, sans remise en cause des régimes existants favorables au français, aboutir à un régime linguistique codifié fondé sur la défense du plurilinguisme et prenant en compte les contraintes matérielles et opérationnelles.

auxquelles se trouvent confrontées les institutions européennes dans leur fonctionnement quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8012

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4701

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3311